

Avis concernant les modifications au compte de la carte Visa Infinite Affaires* Passeport Banque Scotia^{MD} de la Banque Scotia (le «compte»)

Avis important : Le **taux d'intérêt annuel privilégié sur les achats** qui s'applique à votre compte passera de **19.99 % à 20.99 %**. Il entrera en vigueur **à compter du premier jour de votre période de relevé du mois de mars 2026 et figurera sur votre relevé d'avril 2026**.

Le **taux d'intérêt annuel standard sur les achats** sera **25.99 %**. Il entrera en vigueur **à compter du premier jour de votre période de relevé du mois de mars 2026 et figurera sur votre relevé d'avril 2026**.

Veuillez conserver une copie de cet avis dans vos dossiers.

Toutes les références aux taux d'intérêt annuels privilégié et standard dans la Déclaration afférente à l'accord seront modifiées comme l'indique le présent avis.

Des questions?

Si vous êtes en désaccord avec les modifications qui seront apportées à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia (le «compte»), vous pouvez demander à la Banque Scotia de fermer votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous pourrions alors discuter d'autres solutions susceptibles de mieux répondre à vos besoins financiers et, si vous souhaitez toujours fermer votre compte, nous le ferons sans frais ni pénalité et discuterons des différentes options dont vous pourriez vous prévaloir pour acquitter le solde impayé de votre compte.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.